

LE PARISIEN
Economie

HULOT : le CETA est «un traité de libre-échange au mauvais sens du terme»

J.Cl. | 22 septembre 2017, 9h48 | 6



Nicolas Hulot, ce vendredi matin.

(Capture Europe 1)

Le ministre pour la Transition écologique, soumis à son obligation de réserve gouvernementale, a critiqué, à mots feutrés, le contenu du traité de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne, entré en vigueur jeudi.

Le Ceta, traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, est entré en application jeudi, dans sa quasi-totalité. Au grand dam de ses détracteurs qui voient dans cet accord une fuite en avant irresponsable. Y compris le ministre de la Transition écologique, Nicolas Hulot, qui n'a pas dissimulé une forme de déception, ce vendredi matin, sur Europe 1.

« Les risques que nous soupçonnions » ont été « identifiés » par la commission nommée début juillet par Edouard Philippe, pour évaluer l'impact de ce traité sur la santé et l'environnement. « Nous avons raison, les uns et les autres, d'être inquiets », a-t-il commencé, désormais partagé entre la franchise de son activisme écologique et son obligation de solidarité gouvernementale.

« Mais le processus était tellement lancé que, à moins d'un incident diplomatique avec le Canada, ce que nous ne souhaitons pas, c'était difficile » d'enrayer son entrée en vigueur.

Deux procédures lancées

Le ministre a néanmoins précisé que deux procédures étaient lancées, la première par « les Belges qui ont saisi la Cour européenne, et le Parlement (*français, Ndlr*) qui va devoir ratifier » ce texte. Mais « maintenant que ce traité est mis sous surveillance, on va regarder les étapes d'après », prévient-il.

Et Hulot d'insister : « Il ne faut plus de traité qui soit en contradiction avec nos objectifs. Ces traités qui ne sont pas des traités de juste échange mais de libre échange au mauvais sens du terme » nécessitent qu'États et citoyens soient « dorénavant beaucoup plus vigilants ».

En mai dernier, la Cour de justice de l'Union européenne avait estimé que tous les traités de libre-échange incluant un tribunal arbitral du même genre que celui que contient le Ceta, et qui permet à une entreprise de poursuivre un Etat qui prendrait une législation nuisant à ses investissements antérieurs, devaient, pour entrer en vigueur, faire l'objet d'un accord des Parlements nationaux. La commission de Bruxelles ne peut donc plus agir seule. Mi-septembre, dans son discours de l'état de l'UE, Jean-Claude Juncker s'est d'ailleurs engagé à ce que la Commission publie l'intégralité des projets de mandats de négociation.